

**CENTRE SPORTIF DE VIDY
REPLACEMENT DE LA PELOUSE SYNTHÉTIQUE
DU TERRAIN DE HOCKEY SUR GAZON**

Préavis N° 2011/45

Lausanne, le 5 octobre 2011

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 750'000 francs, destiné au remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon du Centre sportif de Vidy.

2. Terrains en matière synthétique à Lausanne

Actuellement, cinq terrains avec pelouse en matière synthétique sont mis à disposition des clubs de football et de hockey sur gazon de notre ville, à savoir :

- Zone sportive de la Blécherette (depuis 1989, remplacé en 2001¹).
- Centre omnisports de Grand-Vennes (depuis 1989, remplacé en 2004²).
- Centre sportif de Vidy, hockey sur gazon (depuis 1997³) et football (depuis 2006⁴).
- Centre sportif de Chavannes (depuis 2008⁵).

Ces terrains, indispensables à la pratique du hockey sur gazon (exigence de la « Swiss Hockey », anciennement « Ligue suisse de hockey sur gazon », pour les clubs des ligues nationales A et B, ainsi que de 1^{ère} ligue), sont de plus en plus utilisés pour le football (ils sont admis pour des matches officiels, tant par l'Association suisse de football, que par la Fédération internationale de football association). Limitant l'usage des terrains en gazon naturel, ils permettent leur repos et leur entretien (un terrain en gazon naturel ne devrait pas être utilisé plus de 15 à 20 heures par semaine). Il convient de relever que l'entretien d'un terrain

¹ Préavis N° 71, du 26 novembre 1998, « Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre. », Bulletin du Conseil communal (BCC) 1999, tome I, pp. 169-179.

² Préavis N° 2004/3, du 21 janvier 2004 « Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique. », BCC 2004-2005, tome I, pp. 516-521.

³ Rapport-préavis N° 230, du 6 mars 1997, « Pose d'une pelouse en gazon synthétique sur un terrain de la zone sportive de Vidy-Ouest. Réponse à la motion de M. Jean-Pierre Bébox. », BCC 1997, tome I, pp. 409-416.

⁴ Préavis N° 2005/75, du 20 octobre 2005, « Centre sportif de Vidy. Création d'un terrain en matière synthétique. Pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. », BCC 2005-2006, tome I, pp. 297-302.

⁵ Préavis N° 2007/13, du 15 mars 2007, « Centre sportif de Chavannes. Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. », BCC 2006-2007, tome II, pp. 640-645.

synthétique (un simple lavage-brossage) est moins onéreux et plus respectueux de l'environnement que celui d'un terrain en gazon naturel.

3. Le Centre sportif de Vidy

Le Centre sportif de Vidy, situé entre le Stade Juan-Antonio-Samaranch (à l'est) et le camping de Vidy (à l'ouest), comprend, hors le Stade Pierre-de-Coubertin, huit terrains de football (dont un en matière synthétique), un terrain de hockey sur gazon (en matière synthétique, également utilisé pour le football), un terrain de tir à l'arc, un « bowl » pour les adeptes de skate board, un plateau à usages multiples, des terrains de beach volleyball et une quinzaine de pistes pour la pratique de la pétanque et autres jeux associés.

3.1. Hockey sur gazon à Lausanne

Sport très exigeant physiquement, le hockey sur gazon, dont les règles ont été codifiées en 1876 et qui est inscrit au programme des Jeux olympiques depuis 1928 (1984 pour les femmes), se pratique sur un terrain de 91,4 m sur 55 m (soit, aux mesures anglaises, 100 yards x 60 yards). Très populaire, non seulement dans le sous-continent indien, mais aussi en Europe (l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Angleterre dominent actuellement ce sport aux niveaux tant mondial, qu'olympique⁶), le hockey sur gazon l'est moins dans notre pays. Fondée en 1920, la fédération nationale regroupe 21 clubs (majoritairement en Suisse alémanique) et évolue dans le championnat européen de troisième division. Aujourd'hui, un club (Stade Lausanne hockey sur gazon) évolue en ligue nationale A (en ligue nationale B pour l'équipe féminine). Il dispose d'un important contingent de juniors (garçons et filles) et s'engage fortement dans la promotion et la formation de la relève. Il dispose, avec le terrain de Vidy, des infrastructures nécessaires et suffisantes, tant pour la participation aux compétitions nationales, que pour la formation. Relevons aussi que notre ville est, depuis 2005, le siège de la Fédération internationale de hockey sur gazon (FIH).

3.2. Rénovation du terrain de hockey sur gazon

Après pratiquement quinze ans de bons et loyaux services, la pelouse en matière synthétique du terrain de hockey sur gazon doit être changée. Du fait de son utilisation intensive, non seulement pour le hockey sur gazon, mais aussi pour le football (moins depuis la mise en service du deuxième terrain en matière synthétique, exclusivement dédié à la pratique du football), la pelouse est littéralement usée jusqu'à la corde et se décolle par endroits, ce qui la rend dangereuse pour ses utilisateurs. Cependant, le terrain (sous-couches et couche de fond), ainsi que ses équipements sont encore en bon état et ne nécessitent pas d'être changés.

4. Choix du gazon synthétique

Depuis plus de vingt ans, le gazon synthétique a fait ses preuves à Lausanne. Sur les terrains ainsi équipés, les joueurs et les élèves peuvent s'entraîner et jouer, quelles que soient les conditions météorologiques. Ce type de surface a également démontré sa fiabilité et sa durabilité, tout en étant plus économique et respectueux de l'environnement à l'entretien. L'évolution de la technologie dans ce domaine (création de nouveaux matériaux, de nouveaux procédés de tissage, etc.) permet de disposer de surfaces plus souples, plus résistantes, avec des fibres plus hautes (entre 50 et 60 mm), ce qui confère aux utilisateurs plus de confort et de meilleures sensations de jeu, tout en supprimant les risques de blessures, dues aux brûlures (lors des chutes et des glissades). Les nouveaux matériaux permettent un entretien moindre du gazon synthétique, ainsi qu'une réduction de la consommation d'eau nécessaire pour effectuer le lavage-brossage dudit gazon.

⁶ Chez les hommes, l'Allemagne est tenante du titre mondial, devant l'Australie et les Pays-Bas. Chez les femmes, il s'agit de l'Argentine, devant les Pays-Bas et l'Angleterre. Au niveau européen, chez les hommes, l'Allemagne est championne, devant les Pays-Bas et l'Angleterre. Chez les femmes, il s'agit des Pays-Bas, devant l'Allemagne et l'Angleterre.

De plus, l'élimination et le recyclage de ces matériaux sont plus faciles et plus respectueux de l'environnement.

5. Travaux

Les travaux, dont la durée est estimée à quatre semaines, seront conduits par l'unité technique du Service des sports et comprendront la pose d'une nouvelle pelouse (y compris une sous-couche élastique directement attenante) et la réfection de l'arrosage automatique.

La récupération et l'élimination, selon les prescriptions en vigueur, des revêtements existants (pelouse et revêtement) seront à la charge de l'entreprise qui se verra attribuer le mandat.

6. Aspects financiers

6.1. Coût des travaux

4. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS		Fr. 710'000.-
CFC 42 Jardins	Fr. 660'000.-	
CFC 45 Conduites, raccordements, réseau (parcelle)	Fr. 50'000.-	
6. DIVERS ET IMPRÉVUS		<u>Fr. 40'000.-</u>
TOTAL		<u>Fr. 750'000.-</u>

6.2. Conséquences sur le budget

Calculées sous la forme d'annuités constantes, au taux de 3,25 % pendant 10 ans, les charges financières annuelles s'élèvent à 89'000 francs.

6.3. Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2012 à 2015 prévoit un montant de 800'000 francs pour la réalisation des travaux présentés ci-dessus.

6.4. Subventions

Les travaux présentés dans ce préavis feront l'objet d'une demande d'aide auprès de la Fondation « Fonds du sport vaudois ». Les éventuelles aides perçues seront portées en amortissement du crédit sollicité.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2011/45 de la Municipalité, du 5 octobre 2011 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 750'000 francs, destiné au remplacement de la pelouse synthétique du terrain de hockey sur gazon du Centre sportif de Vidy ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de 75'000 francs, par le budget de la Direction de la sécurité publique et des sports, Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter